



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

Le 25 octobre 2011

Madame la Directrice,

Par courrier du 19 mai dernier le SEJS a répondu à votre sollicitation orale du 12 avril, demandant l'avis des organisations syndicales siégeant en comité technique paritaire ministériel sur le projet de création d'un nouveau corps par fusion de celui des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS) et de celui des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), tel que vous nous l'aviez présenté à cette date.

En conclusion d'un argumentaire étayé, le SEJS rappelait qu'il n'avait jamais été demandeur de cette fusion et que, en l'état actuel de sa connaissance du projet il ne pouvait qu'émettre de très grandes réserves, l'absence de version précise conditionnant son avis définitif notamment sur quelques points clés (en matière de respect des missions des IJS, de grille indiciaire et de conditions de reclassement).

Par ailleurs nous rappelions la nécessité d'obtenir un avis explicitement favorable des ministres concernés (saisi par courrier le même jour), en vous priant également de bien vouloir nous communiquer copie du ou des décisions des services du Premier ministre ("bleus de Matignon") auxquels vous faisiez souvent référence et qui auraient fondé tout ou partie de ce projet. Le SEJS ne peut en effet travailler en toute transparence avec vous, comme vous le souhaitez, si ces informations ne sont pas portées à sa connaissance.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue, ni des ministres concernés, ni de vous-même. Par ailleurs, lors de la réunion du mardi 7 juin avec le Directeur de Cabinet de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de la Vie Associative, l'un de vos collaborateurs directs présent a indiqué que cette fusion était de fait un "troc" entre son ministère (le nôtre ?) et celui en charge de la Fonction Publique, consistant à augmenter les indices terminaux et intermédiaires du corps des IASS avec, en contrepartie, la suppression d'un autre corps de fonctionnaires (sans que l'on sache si ce "bleu de Matignon" visait explicitement les IJS, d'ailleurs).

Madame Michèle KIRRY,

Directrice des Ressources Humaines
des ministères chargés des Solidarités, de la
Cohésion Sociale, de la Santé, des Sports, de la
Jeunesse et de la Vie Associative
14, av. Duquesne
75350 PARIS SP 07

-1/3 -

Il n'est pas surprenant, dans ce contexte, que les réticences des IJS se soient transformées progressivement en une franche opposition. Il ne s'agit pas pour eux de s'opposer au principe d'amélioration indiciaire d'un autre corps de fonctionnaire, mais de refuser que cette revalorisation d'un corps (celui des IASS) se fasse par suppression du leur.

D'autant que, s'agissant de ces deux corps, une différence indemnitaire majeure, du simple au double, persiste, ce qui demeure inacceptable et doit être modifié au plus tôt, conformément à nos mandats de congrès, réitérés chaque année.

Vous avez reconnu la pertinence de nos revendications ; vous nous avez indiqué que seule la mise en place de la prime de fonction et de résultat (PFR) permettait désormais d'envisager des revalorisations indemnitaires. Nous en avons pris acte, même si nous considérons que le principe de la PFR présente quelques inconvénients, voire des effets pervers.

Lors de notre réunion du 29 juin 2010, notamment, vous avez pris l'engagement de mettre en place cette PFR dès 2011, bien que vous n'y soyez pas contrainte par la Fonction Publique. Mais cet engagement n'a pas été tenu et l'échéance a été repoussée à 2012, sans qu'aucun indice concret puisse nous garantir que ce sera effectivement bien le cas. Par ailleurs les propos de vos services comme votre lettre du 10 août laissent maintenant clairement entendre que ce rattrapage s'effectuera progressivement, dans le temps ("démarche de convergence indemnitaire"), sans qu'aucun terme ne soit fixé. Il semble même qu'il soit envisagé en une dizaine d'années !

C'est inacceptable, d'autant plus que les très nombreuses suppressions d'emploi des IJS ces dernières années (réduction de 22 % des effectifs sur cinq ans), sans commune mesure avec celle des IASS, ont dégagé des marges de manœuvre financières bien supérieures à ce qui serait nécessaire pour opérer ces réajustements. A moins que ces marges ne soient redéployées sur d'autre corps, ou pour d'autres actions ?

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée Générale du SEJS du 15 octobre dernier qui m'a élue à la fonction de Secrétaire Générale a notamment adopté la motion figurant ci après.

Je tenais à vous en informer sans attendre et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.

Isabelle BECU-SALAÜN
Secrétaire Générale du SEJS

-2/3-

Motion de Congres du SEJS

Reims 15 octobre 2011

« NON A UNE FUSION ALIBI »

Au terme d'un an de mise en œuvre de la RGPP, cette réforme entraîne une transformation profonde et rapide du métier d'IJS, notamment du fait de l'élargissement contraint de son champ professionnel d'intervention.

Le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports doit aujourd'hui, se construire autour des enjeux nouveaux de la cohésion sociale, incluant la dimension éducative et tenant compte de la nouvelle structuration des services de l'Etat. L'éventuelle évolution du statut des IJS doit donc se fonder sur une analyse des besoins de cette nouvelle structuration.

C'est pourquoi l'assemblée générale du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports réunie à Reims les 13 - 14 et 15 octobre 2011, mandate le bureau national pour :

- 1) refuser toute fusion avec les IASS / IPASS telle qu'envisagée à ce jour qui ne procède pas d'une analyse des besoins de l'organisation actuelle des services publics, mais de la volonté technocratique d'apporter des améliorations indiciaires à un corps par suppression d'un autre.
- 2) envisager un rapprochement avec d'autres corps comparables, dès lors qu'il y a :
 - maintien du socle fondateur des missions du corps des inspecteurs jeunesse et sport (article 3 du statut) ;
 - un indice terminal et non contingenté au moins égal à la hors échelle B ;
 - avec alignement par le haut en matière de régime indemnitaire.
- 3) dans la perspective d'une évolution statutaire, obtenir un reclassement de corps et une évolution significative pour chaque grade, avec un gain individuel et collectif, et tenant compte des perspectives acquises dans leur grade et des engagements de la Fonction Publique en matière d'évolution de carrière de ses agents.